



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### revendications

Question écrite n° 96123

### Texte de la question

M. François Calvet appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les préoccupations exprimées par les représentants de l'association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre dont les requêtes, présentées de longue date, n'ont toujours pas été prises en compte. Il s'agit notamment du processus de poursuite du relèvement de la retraite du combattant à l'indice 48, de la revalorisation du plafond majorable des rentes mutualistes anciens combattants à l'indice 130 de la création d'une allocation différentielle service par l'ONAC aux veuves d'anciens combattants les plus démunies. Il lui demande dans quelles mesures ces revendications pourront être prises en compte dans le cadre du projet de budget 2007 grâce à l'inscription des crédits adéquats.

### Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants souhaite préciser à l'honorable parlementaire que, pour la première fois depuis 1978, la loi de finances pour 2006 prévoit une augmentation du montant de la retraite du combattant de 2 points d'indice. Son article 125 le porte ainsi à 35 points au 1er juillet 2006 au lieu des 33 points appliqués depuis près de 30 ans. Cette mesure représente un effort budgétaire de 18 MEUR. Elle atteste à la fois de l'attention que le Gouvernement porte au monde combattant et du respect de ses engagements envers les associations. La poursuite de la hausse du montant de la retraite du combattant demeure un objectif du Gouvernement. Néanmoins, celle-ci reste dépendante d'un contexte budgétaire extrêmement difficile. Par ailleurs, l'augmentation substantielle du plafond majorable de la rente mutualiste de 115 à 122,5 points, soit 7,5 points en 2003, alors que par le passé elle n'était que de 5 points par an, a représenté un effort important sur le plan budgétaire. Depuis, 205 MEUR ont été inscrits dans la loi de finances pour 2005, soit une augmentation de 3,12 % par rapport à celle de 2004, qui prévoyait 199 MEUR pour financer la prise en charge de la participation de l'État. Cette dotation est en progression de 8,8 MEUR dans le budget 2006, compte tenu de l'augmentation prévisionnelle du nombre des parties prenantes. La poursuite du relèvement de ce plafond figure au nombre des priorités du ministre délégué aux anciens combattants, mais sa réalisation reste également tributaire d'un contexte budgétaire très contraint. S'agissant de la mise en place d'une allocation spécifique pour l'ensemble des veuves d'anciens combattants, le Gouvernement a remis au Parlement un rapport sur les anciens combattants et les veuves d'anciens combattants âgés de plus de soixante ans, dont les ressources sont inférieures au salaire minimum de croissance, conformément aux dispositions de l'article 122 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant loi de finances pour 2004. Comme l'avait annoncé le ministre délégué aux anciens combattants lors des débats budgétaires au Parlement, le groupe de travail chargé d'étudier de façon approfondie ce sujet a été constitué dans la perspective du budget pour 2007. Les parlementaires y sont associés.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Calvet](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Orientales (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 96123

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 juin 2006, page 5759

**Réponse publiée le :** 1er août 2006, page 8015